

## Règlement Programme de Parrainage Schmidt

### **Article 1 – Société Organisatrice**

La société SCHMIDT GROUPE, dont le capital social s'élève à 3 000 000 €, dont le siège social se situe 5 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE, inscrite au RCS sous le numéro 326 784 709 00015, ci-après dénommée Société Organisatrice.

La Société Organisatrice propose un programme de parrainage ouvert aux clients ayant acheté leurs projets d'aménagement dans un magasin concessionnaire SCHMIDT participant à l'opération de parrainage.

Ci-après la liste des magasins participants au programme de parrainage : <https://media.home-design.schmidt/-/media/media-schmidt/liste-des-magasins-adhrents-au-programme-de-parrainage.ashx?rev=dd1d59413c7e49ea90f155c4f5b66ebb>

### **Article 2 - Description du programme de parrainage**

Il s'agit, pour un client SCHMIDT (ci-après le « Parrain »), d'inciter une ou plusieurs personnes de son entourage (ci-après le ou les « Filleul(s) ») à acheter des projets d'aménagement (meubles) sans minimum d'achat et ce pendant toute la durée de l'opération.

### **Article 3 - Conditions d'accès au programme de parrainage**

Pour participer et bénéficier du programme de parrainage, le Parrain et le Filleul doivent remplir les conditions d'accès suivantes :

#### **3.1- Le Parrain**

Le Parrain doit être majeur et être à jour des règlements convenus dans son échéancier à la date à laquelle le parrainage est effectif. Le Parrain ne doit pas être en situation d'impayé auprès du magasin concessionnaire.

Le Parrain s'engage à communiquer les coordonnées valides de son Filleul (déclaration auprès du magasin concessionnaire participant ou sur la boutique cadeaux : [www.leclub.home-design.schmidt](http://www.leclub.home-design.schmidt)). Le Parrain est identifié par son nom, son prénom et son adresse e-mail valide.

#### **3.2. Le Filleul**

Le Filleul doit être majeur, d'identité différente de son Parrain et résidant à une autre adresse que son Parrain. Le Filleul ne doit pas être en situation d'impayé auprès du magasin concessionnaire.

Le Filleul est identifié par son nom, son prénom et son adresse e-mail valide. Un même Filleul ne pourra être parrainé qu'une seule fois.

Un Filleul a également la possibilité de devenir Parrain lorsqu'il respecte les conditions pour accéder au statut de Parrain.

## **Article 4 - Fonctionnement du programme de parrainage**

### **4.1 Modalités**

Pour activer le programme de parrainage, le Parrain doit déclarer les coordonnées valides de son Filleul depuis la boutique cadeaux ([www.leclub.home-design.schmidt](http://www.leclub.home-design.schmidt)) ou par le biais du magasin concessionnaire.

Lors de sa première connexion à la boutique cadeaux, le futur Parrain acceptera le présent Règlement du programme de parrainage en cochant la case correspondante. Lorsque le Parrain déclare son parrainage depuis la boutique cadeaux : après avoir cliqué sur le lien, le Parrain arrive sur une page contenant un formulaire dans lequel il inscrira les informations le concernant puis celles de la ou les personnes qu'il souhaite parrainer.

Le Parrain ne pourra parrainer que des Filleuls qui lui auront donné expressément leur accord pour un tel parrainage.

Un Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls. Le nombre de parrainage n'est pas limité.

Le Parrain et le Filleul s'engagent à communiquer des informations et données exactes et valables.

### **4.2 L'attribution des gains de parrainage**

Le Parrain et le Filleul obtiendront, en contrepartie du parrainage valide et de leur inscription au Club, des points de fidélité valables sur la boutique cadeaux : [www.leclub.home-design.schmidt](http://www.leclub.home-design.schmidt) .

Les points ont une durée de validité de 2 ans et pourront être cumulés si plusieurs parrainages sont réalisés par un même Parrain.

#### **Les conditions d'attribution des points de fidélité :**

- Le Parrain bénéficiera de 50 points de bienvenue qui seront disponibles à compter du premier parrainage bénéficiant du statut de « parrainage validé ».  
Le déblocage des points de bienvenue ne sera donc effectif qu'à compter du moment où le suivi du parrainage passera en statut « parrainage valide ». Ainsi un parrainage qui dispose du statut « contact transmis » ne sera pas considéré comme un parrainage valide et ne permettra pas le déblocage des 50 points de bienvenue pour le Parrain.
- Lors de la première déclaration de Filleul, le Parrain bénéficiera de 100 points fidélité supplémentaires. Ces points seront disponibles dès que le premier parrainage sera validé.
- Pour un premier parrainage validé, le Parrain bénéficiera d'un nombre de point défini par le magasin concessionnaire concerné.
- Le Parrain bénéficiera d'un nombre de points défini par le magasin concessionnaire pour chaque nouveau parrainage.
- Le Filleul bénéficie, dès lors que son parrainage est validé, d'un bon d'achat d'une valeur de 200€ TTC pour un achat futur d'un montant minimum d'achat de 750€ HT/HP/HL valable uniquement dans le magasin concessionnaire participant. Le bon d'achat ne sera pas applicable au projet en cours.

La valeur des points est la suivante : 10 points = 1€ TTC.

Ces points permettront au Parrain et au Filleul de sélectionner les cadeaux de leur choix disponibles sur la boutique cadeaux : [www.leclub.home-design.schmidt](http://www.leclub.home-design.schmidt) .

L'attribution des points de fidélité se fait à compter de la facturation de la commande du Filleul sous réserve que le Filleul ne se rétracte pas ou ne renonce pas au bon de commande et ne soit pas en situation d'impayé auprès du magasin concessionnaire. Il n'y a pas de minimum d'achat du Filleul nécessaire pour valider le parrainage.

Les points acquis par le Filleul ou le Parrain ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 5 - Acceptation et modification du Règlement**

La participation au présent programme de parrainage suppose l'acceptation sans réserve des présentes par le Filleul et le Parrain. La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, modifier, écourter ou annuler le présent programme de parrainage. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

#### **Article 6 - Gestion des données personnelles**

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription concernant le Parrain ou le Filleul font l'objet d'un traitement destiné à la Société Organisatrice, à la société KALIDO (boutique de cadeaux) et au magasin concessionnaire participant. Les données sont conservées aussi longtemps que le compte est actif, augmentée d'une durée de 3 ans (prescription sociale/fiscale).

Ces données sont recueillies à des fins de prise en compte de la participation, à la détermination et à l'attribution des points de fidélité ainsi qu'à l'envoi du cadeau sélectionné sur la boutique cadeaux gérée par la Société KALIDO par le Parrain ou le Filleul.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Parrain ou le Filleul dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qui le concernent ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'en demander la limitation et de retirer son consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Le Parrain ou le Filleul dispose également de la faculté de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le Parrain ou le Filleul peut exercer l'ensemble de ses droits en écrivant à l'adresse suivante : [contact@youkado.com](mailto:contact@youkado.com)

Enfin, le Parrain ou le Filleul a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 6 – Demandes et contestations**

Pour toutes demandes et/ou contestations liées aux commandes, aux envois des cadeaux et au retour des commandes, les bénéficiaires doivent contacter directement la boutique cadeau à l'adresse suivante : [contact@youkado.com](mailto:contact@youkado.com)

**Article 7 – Juridictions compétentes et Droit applicable**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.